



CHALLENGES DEPARTEMENTAUX U17/U18 et U15

Saison 2018/2019

LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

Ces compétitions sont réservées à toutes les équipes évoluant dans les championnats départementaux D1 et D2 des catégories U17/U18 et U15.

Ces compétitions se dérouleront de la façon suivante :

- Un 1^{er} tour par poule de 3 ou 4 équipes en formule championnat
- Les tours suivants par élimination directe après tirage au sort des équipes qualifiées de la catégorie.

La Commission des Jeunes reste seule compétente pour la désignation des exempts que nécessite l'organisation de cette épreuve.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission départementale des jeunes.

Article 1 – Durée des rencontres

U17/18 2 fois 45 minutes, sans prolongation.

U15 2 fois 40 minutes, sans prolongation.

Article 2 – Dates prévues au calendrier, organisation

- **Le 1^{er} tour** : les 15, 22 septembre et le 20 octobre 2018

X poules de 3 ou 4 équipes se rencontrant en formule championnat sur 3 journées (1 match par journée).
16 équipes sont qualifiés pour le 2^{ème} tour (les premiers de chaque poule et les meilleurs deuxièmes nécessaires pour atteindre 16 équipes).

Pour désigner les qualifiés à l'issue du premier tour, dans chaque poule, un classement sera établi, par addition des points, cumulés match après match, en fonction du barème suivant :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- 1 point pour un match perdu par forfait ou par pénalité

Ordre du classement :

- 1 - Nombre total de points
- 2 - Goal average particulier
- 3 - Goal average général
- 4 - Nombre de buts marqués

- **Les tours suivants** se feront par élimination directe.

2^{ème} Tour 08 décembre 2018
¼ de Finale 19 janvier 2019
½ Finale 6 avril 2019
Finale 01 juin 2019

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but :
1^{ère} série : 5 coups de pied puis, s'il y a toujours égalité, autant de coups de pied que nécessaire pour déterminer le qualifié.



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

CHALLENGES DEPARTEMENTAUX U17/U18 et U15

Saison 2018/2019

Modification votée lors de l'Assemblée Générale Financière du 30/11/19 à Quinçay

Afin de pouvoir poursuivre la compétition, les équipes accédant en championnat de Ligue à l'issue de la 1^{ère} phase seront automatiquement remplacées par leur équipe réserve. Toutefois, si ces équipes n'avaient pas d'équipe réserve, elles seraient éliminées de la compétition et remplacées par les équipes vaincues lors des 1/8ème de finale

Article 3 – Participation des joueurs

Règlement spécifique aux challenges

Chaque équipe aura droit à **14 joueurs** inscrits sur la feuille de match

Une équipe ne peut comprendre aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe(s) supérieure(s) que cette (ces) équipe(s) joue(nt) ou ne joue(nt) pas.

Chaque équipe inférieure participant à la compétition avec des équipes supérieures, ne peut comprendre aucun joueur ayant disputé plus de cinq matchs officiels avec les équipes supérieures.

En catégorie U17/U18, seuls six joueurs U18 sont autorisés.

Article 4 - Licences

Chaque équipe devra obligatoirement être en mesure de proposer soit la liste (avec photos) de ses licenciés de la saison en cours soit par l'accès à l'application Foot-club-compagnon avant le début de chaque match.

Dans le cas contraire, le (ou les) joueur(s) concerné(s) ne figurant pas, ne peut (peuvent) prendre part à la rencontre.

Article 5 – Banc de touche / Remplacement

Il sera constitué **UNIQUEMENT** de **2 adultes licenciés au club (Éducateur et un dirigeant)** responsables de l'équipe et des **joueurs remplaçants**.

Article 6 - Arbitrage

Toutes les rencontres sont dirigées soit par des arbitres officiels désignés par la Commission de District de l'Arbitrage soit par des dirigeants bénévoles capacitaires en arbitrage ou des dirigeants, **licenciés** des clubs concernés.

Préconisation : l'arbitrage à la touche pourra être assuré par les joueurs remplaçants.

Mis à jour le 16/01/2019